



DEJIC/AC

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL SÉANCE DU LUNDI 24 FÉVRIER 2020 À 8h30

Sur convocations envoyées le treize février deux mille vingt, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le lundi vingt-quatre février deux mille vingt à huit heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Beñat INCHAUSPÉ, 1^{er} Vice-Président du Centre de Gestion, remplaçant le Président empêché.

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

- **M. INCHAUSPÉ**, Maire d'HASPARREN, Vice-Président du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT), sans voix délibérative,
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT), sans voix délibérative,
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. SLAYKI**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB),

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. SBIHI**, Directeur Adjoint du Centre de Gestion,
- **Mme CHALOT** Consultante au CDG 64, Référente CTI/CHSCT au CDG 64.

M. INCHAUSPÉ remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal.

Il rappelle que seront examinés trois dossiers ayant reçu un avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel lors de la séance du Comité Technique Intercommunal du 11 février 2020.

En effet, lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité Technique dans un délai compris entre huit et trente jours. Cette disposition s'applique même s'il y a un avis favorable unanime du collège des représentants des collectivités et établissements publics.

Le comité technique siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

M. SLAYKI assure les fonctions de secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- I. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR..... 2
- II. AVIS SUR DEUX DOSSIERS DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS..... 2
 - A. AVIS SUR UN PROJET DE SUPPRESSION D'EMPLOI PAR LA COMMUNE D'ARBUS..... 2
 - B. AVIS SUR UN PROJET DE SUPPRESSION D'EMPLOI PAR LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS..... 2

I. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président soumet le projet de règlement intérieur présenté par la **COMMUNE DE BEDOUS** au vote du collège des représentants du personnel et au vote du collège des représentants des collectivités et établissements public.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BEDOUS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à l'unanimité
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable.

II. AVIS SUR DEUX DOSSIERS DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

A. AVIS SUR UN PROJET DE SUPPRESSION D'EMPLOI PAR LA COMMUNE D'ARBUS

Le Président soumet le projet de suppression d'emploi présenté par la **COMMUNE D'ARBUS** au vote du collège des représentants du personnel et au vote du collège des représentants des collectivités et établissements public.

Il est rappelé au Comité Technique Intercommunal que ce projet de suppression d'emploi concerne un emploi d'adjoint administratif à temps non complet qui sera supprimé au 1^{er} mars 2020.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARBUS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à l'unanimité
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable.

B. AVIS SUR UN PROJET DE SUPPRESSION D'EMPLOI PAR LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS

Le Président soumet le projet de suppression d'emploi présenté par la **COMMUNE DE SAINT-PALAIS** au vote du collège des représentants du personnel et au vote du collège des représentants des collectivités et établissements public.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SAINT-PALAIS** au vote :

| **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à l'unanimité**

| **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable**.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à neuf heures.